



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N° 22-924

Concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que:

- 1) Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement n°22-924 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales :
  - Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- 2) Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, le 10 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, greffière

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 22-924

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site web de la Ville le 11 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 11 mars 2022.

Me Sylvie Lepage, OMA greffière